

Direction Générale des Douanes



DECISION N° 34 /MPMB/DGD/DU 18 AVR 2015

Portant création de la Section Magasin de dégroupage

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu** la loi n° 64-291 du 1^{er} aout 1964 instituant le code des douanes ;
- Vu** le décret n° 2014-865 du 23 décembre 2014 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget ;
- Vu** le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013 portant attributions du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;
- Vu** le décret n° 2012-287 du 16 mars 2012 portant nomination du Colonel-Major COULIBALY Issa en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu** l'arrêté n° 023 du 10 Mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu** les nécessités du service,

D E C I D E

Article 1 : Il est créé, au sein de la Direction des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux, une Section Magasins de Dégroupage.

Article 2 : Placé sous l'autorité d'un Chef de Section, la Section Magasins de Dégroupage est chargée de la gestion des Magasins de Dégroupage.

A ce titre, elle :

- assure la prise en charge des marchandises admises dans les Magasins de Dégroupage;
- veille à la régularité des opérations de sortie des marchandises desdits magasins.

Article 3 : Le Directeur des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux est chargé de l'application de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES



Col.-Maj. Issa COULIBALY
Administrateur Général des Services Financiers
Officier de l'Ordre National

Ampliations :

- MPMB/Cab.
- WEBB FONTAINE
- IGSD
- Toutes Directions Douanes